



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13

### **DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 conformément aux dispositions des articles 148 et 975 du *Code municipal du Québec* ;
- Considérant que les prévisions budgétaires de la MRC comprennent 10 parties, soit autant de parties qu'il y a de groupes de municipalités qui contribuent aux dépenses de chacune d'elles ou de fonds distincts, soit :
- Partie 1 : Dépenses communes à l'ensemble des municipalités
  - Partie 2 : Inspection municipale
  - Partie 3 : Terres publiques intramunicipales (TPI) (Fonds distinct)
  - Partie 4 : Délégation gestion foncière des terres publiques (Fonds distinct)
  - Partie 5 : Premiers répondants Secteur Est
  - Partie 6 : Premiers répondants Secteur Ouest
  - Partie 7 : Route Verte
  - Partie 8 : Chaufferie biomasse - Emprunt fonds municipal vert
  - Partie 9 : Budget spécial – Investissement parc éolien Lac-Alfred
  - Partie 10: Budget spécial – Investissement parcs éoliens Bas-St-Laurent (Roncevaux, Nicolas-Riou)
- Considérant que la MRC de La Matapédia a également adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 des territoires non organisés (TNO) et qu'elle doit fixer par règlement les taux de taxes et les tarifications applicables, ce qui constitue la section 11 du présent règlement ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal*, la MRC doit adopter les répartitions entre les municipalités qui contribuent au paiement des dépenses de chacune des parties du budget ;
- Considérant qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci ;
- Considérant que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses ;
- Considérant que la richesse foncière uniformisée des municipalités du territoire de la MRC et des TNO est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante ;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 16 août 2023 ;
- Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2023.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, à savoir :

#### **SECTION 1 :**

#### **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 1 DU BUDGET 2024 COMMUNES À L'ENSEMBLE**

**Résolution CM 2023-314** concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du budget 2024 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2024 commune à l'ensemble des municipalités, à savoir :

Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

<b>Services, fonctions et activités</b>	<b>Montant des répartitions</b>
Gestion financière (incluant cadets)	146 516 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil) (incl. étude animalière)	236 897 \$
Centre administratif	98 716 \$
Transport adapté	65 000 \$
Val-d'Irène	9 000 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	25 500 \$
Entente de développement culturel	0 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapscal et Amqui)	169 412 \$

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Géomatique	51 889 \$
Aménagement	57 538 \$
Gestion des cours d'eau	7 592 \$
Génie municipal	89 642 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	50 000 \$
Génie forestier	0 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	36 258 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et selon le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements.

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives au financement du service incendie, représentant la somme de 1 469 392 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

Les municipalités participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) obtiennent un crédit pour une somme globale de 27 786 \$ sur le montant de leur quote-part relative au service incendie; le crédit est établi au prorata de la participation des municipalités participantes dans l'investissement, tel que montré à l'annexe B. Les municipalités non participantes à l'investissement (Saint-Cléophas et TNO) n'obtiennent pas de crédit. L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapsca, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 169 644,26 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 59 289,79 \$ auprès de la Ville de Causapsca et ce, en vertu des dispositions des règlements numéro 8-90 et numéro 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre).

Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapsca sont montrés à l'annexe J, qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu, au montant de 48 125 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique au Centre de service scolaire est 29.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2024 une contribution de 5 809.87 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 25 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante, et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement numéro 2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 qui fait partie du présent règlement.

Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
  - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
  - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
- Pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;

- Pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) des municipalités participantes à ces infrastructures.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8

Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipali</u> <u>tés</u>	<u>Clients locaux (1.20)</u>	<u>Clients ext. (1.80)</u>
Ingénieur municipal directeur	118,50 \$	142,20 \$	213,30 \$
Ingénieur municipal sénior (25 ans et +)	109,20 \$	131,04 \$	196,56 \$
Ingénieur municipal sénior (11-15 ans)	96,60 \$	115,92 \$	173,88 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (7-10 ans)	89,95 \$	107,94 \$	161,91 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (3-6 ans)	83,30 \$	99,96 \$	149,94 \$
Ingénieur municipal junior (0-2 ans)	76,65 \$	91,98 \$	137,97 \$
Ingénieur forestier	94,95 \$	113,94\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	170,91 \$
Urbaniste directeur	98,57 \$	118,28 \$	177,43 \$
Urbaniste	91,38 \$	109,66 \$	164,48 \$
Conseiller en développement culturel	77,35 \$	92,82 \$	139,23 \$
Coordonnateur au programme (15-20 ans)	77,87 \$	93,44 \$	140,17 \$
Technicien génie civil int. (7-10 ans)	67,70 \$	81,24 \$	121,86 \$
Technicien génie civil intermédiaire (3-6 ans)	63,80 \$	76,56 \$	114,84 \$
Soutien technique génie mun. (11 ans et +)	60,40 \$	72,48 \$	108,72 \$
Opérateur eaux usées/eau potable (7-10 ans)	66,00 \$	79,20 \$	118,80 \$
Technicien forestier	70,15 \$	84,18 \$	126,27 \$
Technicien en aménagement	71,20 \$	85,44 \$	128,16 \$
Responsable informatique	79,46 \$	95,35 \$	143,03 \$
Stagiaire		(Taux payés selon la grille salariale des emplois étudiants de la MRC majorés de 30%.)	

Service incendie :

	<u>Tarif municipal</u>	<u>Autres MRC</u>	<u>Client extérieur</u>
Pompier	37,65 \$	Selon entente	80,77 \$
Pompier mécanicien	60,34 \$	67,45 \$	80,77 \$
Pompier préventionniste-formateur	74,50 \$	67,45 \$	80,77 \$
Pompier prév. coordonnateur séc. civile	67,79 \$	67,45 \$	80,77 \$
Pompier adjoint à la prévention	58,85 \$	67,45 \$	80,77 \$

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire (au-delà de 40 heures/semaine), le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9

Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 50,46 \$
- Tarification horaire par personne 50,46 \$

Article 1.10

Exclusivement pour la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités locales en lien avec la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la tarification horaire est établie selon les salaires réels (salaires et bénéfices marginaux) majorés de 10 \$. Les postes visés par cet article sont ceux d'urbaniste directeur, d'urbaniste et de technicien en urbanisme. Ces tarifs sont établis en fonction du règlement numéro 2023-12 remplaçant le règlement numéro 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia.

Article 1.11

Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 21 813,65 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, telles que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12

Conformément au règlement numéro 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2024 est la suivante ; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2024		
	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devant le TAQ	
	Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$	Valeur au rôle : 2 000 000 \$ et plus
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	185,73 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	72,33 \$
Technicien sénior	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	67,70 \$
Technicien intermédiaire	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	63,80 \$
Technicien junior	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	58,96 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13

Conformément au règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement numéro 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2024 sont les suivants ; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 1013,00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 738,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 613,00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 332,00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 78,00 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Dans tous les cas, la facturation est basée sur le coût réel engendré par l'utilisation d'un véhicule ou par l'intervention de tout membre du service s'étant rendu sur les lieux.

Article 1.14

La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 12.50 \$ par mois par poste téléphonique.

**SECTION 2 :**

**DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 2 DU BUDGET 2024 - INSPECTION MUNICIPALE**

**Résolution CM 2023-315**

concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2024 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1

Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2024 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2024
Sainte-Marguerite-Marie	11 930,00 \$
Ste-Florence	16 703,00 \$
Albertville	16 703,00 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	19 089,00 \$
Saint-Léon-le-Grand	19 089,00 \$
Sainte-Irène	23 861,00 \$
Lac-au-Saumon	26 247,00 \$
Saint-Tharcisius	14 316,00 \$
Saint-Vianney	14 316,00 \$
Val-Brillant	35 791,00 \$
Sayabec	42 949,00 \$
Saint-Cléophas	14 316,00 \$
Saint-Moise	16 703,00 \$
Saint-Damase	16 703,00 \$
Saint-Noël	16 703,00 \$
T.N.O.	28 633,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>334 050,00 \$</b>

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 750 \$/éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

### **SECTION 3:**

#### **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET 2024 – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)**

**Résolution CM 2023-316** concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2024 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 525 470 \$ pour l'exercice financier 2024 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

### **SECTION 4**

#### **DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 4 DU BUDGET 2024 - DÉLÉGATION GESTION FONCIÈRE DES TERRES PUBLIQUES**

**Résolution CM 2023-317** concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2024 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières).

Article 4.1 Le montant budgété (69 525 \$) pour l'exercice financier 2024 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC.

### **SECTION 5 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR EST**

**Résolution CM 2023-318** concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2024 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapsal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapsal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2024.

### **SECTION 6 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR OUEST**

**Résolution CM 2023-319** concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2024 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2024.

## **SECTION 7 : ROUTE VERTE**

**Résolution CM 2023-320** concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2024 concernant la Route verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 58 185 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

## **SECTION 8 : CHAUFFERIE BIOMASSE - EMPRUNT FONDS MUNICIPAL VERT**

**Résolution CM 2023-321** concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2024 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 47 946 \$, sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés ; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

## **SECTION 9 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED**

**Résolution CM 2023-322** concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien Lac-Alfred) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2024 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred, et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le conseil de la MRC.

## **SECTION 10 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARCS ÉOLIENS BAS-SAINT-LAURENT (Roncevaux et Nicolas-Riou)**

**Résolution CM 2023-323** concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent – Roncevaux – Nicolas-Riou) du budget 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2024 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (Roncevaux et Nicolas-Riou) et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

## **SECTION 11 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

**Résolution CM 2023-324** concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,58 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208, paragraphe 11, de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère, tel que désigné dans le règlement numéro 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.

Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.

Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 325,00 \$ par unité d'habitation et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.

Article 11.5 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2024.

Article 11.6 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

## **SECTION 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Résolution CM 2023-325** concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

Article 12.1 Conformément à l'article 976 du Code municipal, le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2024, en vertu des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.

Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :

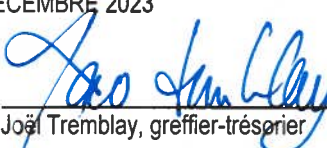
- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2024
- 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2024
- 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2024

Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 16 AOÛT 2023  
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ LORS DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 NOVEMBRE 2023  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

  
Chantale Lavoie, préfète

  
Joël Tremblay, greffier-trésorier

**MRC de La Matapédia**  
**Prévisions budgétaires 2024 - Annexe A - Règlement N° 2023-13**  
**ÉVOLUTION ET COMPARAISON DE LA RICHESSE FONCIÈRE ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) DE 2022 À 2024**

Municipalité	2024			2023			2022				
	% du total RF - 2024	Richesse foncière	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RF - 2024	Facteur comparatif	Richesse foncière	% du total RF - 2023	Facteur comparatif	Richesse foncière uniformisée (RFU)	% du total RFU - 2022
St-Marguerite	0.74%	12 701 102 \$	1.30	16 511 433 \$	0.84%	12 654 902 \$	1.09	13 793 843 \$	0.80%	12 086 487 \$	0.78%
St-Florence	1.96%	23 346 400 \$	1.54	35 953 456 \$	1.84%	22 339 000 \$	1.03	23 009 170 \$	1.34%	21 641 600 \$	1.43%
Alberville	1.28%	22 076 695 \$	1.52	33 556 578 \$	1.72%	21 476 996 \$	1.37	29 423 485 \$	1.71%	20 970 427 \$	1.59%
St-Léon-le-Grand	3.89%	67 016 680 \$	1.39	93 159 185 \$	4.77%	65 194 508 \$	1.22	79 537 300 \$	4.64%	63 294 021 \$	4.39%
Lac-Humqui	2.19%	37 714 100 \$	1.28	48 274 048 \$	2.47%	36 894 700 \$	1.10	40 584 170 \$	2.37%	36 299 200 \$	3.24%
St-Irène	3.63%	62 567 788 \$	1.00	62 567 788 \$	3.20%	47 611 356 \$	1.12	53 324 719 \$	3.11%	46 129 797 \$	3.32%
Lac-au-Saumon	6.67%	114 977 586 \$	1.00	114 977 586 \$	5.86%	82 857 342 \$	1.32	109 371 691 \$	6.37%	79 041 519 \$	6.04%
St-Alexandre-des-Lacs	1.51%	26 009 400 \$	1.01	26 269 494 \$	1.34%	20 413 700 \$	1.04	21 230 248 \$	1.24%	19 727 000 \$	1.31%
St-Tharcisus	1.72%	29 699 606 \$	1.19	35 342 531 \$	1.81%	29 559 106 \$	0.99	29 283 515 \$	1.71%	27 683 710 \$	1.80%
St-Vianney	1.86%	32 062 968 \$	1.22	39 116 821 \$	2.00%	31 861 768 \$	1.08	34 410 709 \$	2.01%	31 062 291 \$	2.02%
Val-Brillant	6.84%	117 868 524 \$	0.99	116 689 839 \$	5.97%	84 020 080 \$	1.37	115 107 523 \$	6.71%	80 979 569 \$	5.93%
Sayabec	8.70%	149 815 018 \$	1.22	182 774 322 \$	9.35%	146 645 980 \$	1.19	174 508 716 \$	10.17%	142 378 794 \$	9.51%
St-Cléophas	1.39%	23 971 200 \$	1.28	30 683 136 \$	1.57%	23 427 400 \$	1.15	26 941 510 \$	1.57%	23 044 000 \$	1.51%
St-Moise	3.05%	52 539 405 \$	1.01	53 064 800 \$	2.71%	40 121 170 \$	1.20	48 145 404 \$	2.81%	38 537 218 \$	3.10%
St-Noël	1.77%	30 546 416 \$	1.00	30 546 416 \$	1.58%	20 920 274 \$	1.12	23 430 707 \$	1.37%	20 393 026 \$	1.32%
St-Damase	2.45%	42 149 796 \$	1.20	50 579 755 \$	2.59%	41 496 374 \$	0.99	41 081 410 \$	2.39%	33 254 006 \$	2.16%
TNO	4.19%	72 192 548 \$	1.20	86 631 058 \$	4.43%	71 617 748 \$	1.00	71 617 748 \$	4.17%	66 467 411 \$	4.4%
Causapscal	10.96%	189 231 968 \$	1.00	189 231 968 \$	9.68%	131 076 034 \$	1.25	163 845 043 \$	9.55%	127 516 362 \$	9.16%
Amqui	35.78%	616 438 744 \$	1.15	708 904 556 \$	36.26%	599 282 728 \$	1.03	617 261 210 \$	35.97%	578 989 041 \$	37.20%
<b>Total</b>		<b>1 722 925 946 \$</b>		<b>1 954 828 770 \$</b>	<b>100.00%</b>	<b>1 529 471 176 \$</b>		<b>1 715 888 121 \$</b>	<b>100.00%</b>	<b>1 469 495 478 \$</b>	<b>100.00%</b>



## MRC de La Matapédia

### Prévisions budgétaires 2024 - Règlement N° 2023-13

#### Annexe C - Tableau des répartitions (selon richesse foncière uniformisée)

Code Municipalité	Législation	Gest. fin.	Tr. adapté	Val-d'Irène	Sout. Org.	Evaluation	Géomatique	Centre adm.	TOTAL
	0.01212	0.00724	0.00333	0.00046	0.00130	0.01603	0.00265	0.00505	
7005 Ste-Marguerite	2 000.95 \$	1 195.31 \$	549.02 \$	76.02 \$	215.39 \$	2 647.16 \$	438.28 \$	833.80 \$	7 955.93 \$
7010 Ste-Florence	4 357.04 \$	2 602.78 \$	1 195.49 \$	165.53 \$	469.00 \$	5 764.16 \$	954.35 \$	1 815.60 \$	17 323.95 \$
7025 Albertville	4 066.57 \$	2 429.26 \$	1 115.79 \$	154.49 \$	437.73 \$	5 379.89 \$	890.73 \$	1 694.56 \$	16 169.02 \$
7030 St-Léon-le-Grand	11 288.82 \$	6 743.64 \$	3 097.44 \$	428.88 \$	1 215.15 \$	14 934.59 \$	2 472.66 \$	4 704.10 \$	44 885.28 \$
7035 Lac-Humqui	5 850.12 \$	3 494.71 \$	1 605.16 \$	222.25 \$	629.72 \$	7 739.44 \$	1 281.39 \$	2 437.77 \$	23 260.55 \$
7040 Ste-Irène	7 582.31 \$	4 529.47 \$	2 080.44 \$	288.06 \$	816.17 \$	10 031.05 \$	1 660.80 \$	3 159.58 \$	30 147.89 \$
7057 Lac-au-Saumon	13 933.62 \$	8 323.58 \$	3 823.12 \$	529.35 \$	1 499.84 \$	18 433.54 \$	3 051.97 \$	5 806.20 \$	55 401.22 \$
7065 St-Alexandre-des-Lacs	3 183.48 \$	1 901.73 \$	873.49 \$	120.94 \$	342.68 \$	4 211.60 \$	697.30 \$	1 326.57 \$	12 657.80 \$
7070 St-Tharcisus	4 283.00 \$	2 558.55 \$	1 175.17 \$	162.72 \$	461.03 \$	5 666.22 \$	938.13 \$	1 784.75 \$	17 029.57 \$
7075 St-Vianney	4 740.39 \$	2 831.79 \$	1 300.67 \$	180.09 \$	510.26 \$	6 271.32 \$	1 038.32 \$	1 975.34 \$	18 848.19 \$
7080 Val-Brillant	14 141.12 \$	8 447.53 \$	3 880.05 \$	537.24 \$	1 522.17 \$	18 708.06 \$	3 097.42 \$	5 892.67 \$	56 226.25 \$
7085 Sayabec	22 149.61 \$	13 231.59 \$	6 077.43 \$	841.49 \$	2 384.22 \$	29 302.92 \$	4 851.56 \$	9 229.84 \$	88 068.65 \$
7090 St-Cléophas	3 718.35 \$	2 221.25 \$	1 020.24 \$	141.26 \$	400.25 \$	4 919.21 \$	814.45 \$	1 549.45 \$	14 784.47 \$
7095 St-Moise	6 430.69 \$	3 841.52 \$	1 764.46 \$	244.31 \$	692.21 \$	8 507.50 \$	1 408.55 \$	2 679.69 \$	25 568.94 \$
7100 St-Noël	3 701.78 \$	2 211.35 \$	1 015.70 \$	140.64 \$	398.47 \$	4 897.29 \$	810.82 \$	1 542.55 \$	14 718.60 \$
7105 St-Damase	6 129.54 \$	3 661.62 \$	1 681.83 \$	232.87 \$	659.79 \$	8 109.09 \$	1 342.59 \$	2 554.20 \$	24 371.53 \$
70 TNO	10 498.43 \$	6 271.49 \$	2 880.57 \$	398.85 \$	1 130.07 \$	13 888.95 \$	2 299.54 \$	4 374.74 \$	41 742.63 \$
7018 Causapsal	22 932.18 \$	13 699.08 \$	6 292.15 \$	871.22 \$	2 468.46 \$	- \$	5 022.98 \$	9 555.94 \$	60 842.00 \$
7047 Amqui	85 908.99 \$	51 319.76 \$	23 571.78 \$	3 263.79 \$	9 247.39 \$	- \$	18 817.17 \$	35 798.65 \$	227 927.52 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>236 897.00 \$</b>	<b>141 516.00 \$</b>	<b>65 000.00 \$</b>	<b>9 000.00 \$</b>	<b>25 500.00 \$</b>	<b>169 412.00 \$</b>	<b>51 889.00 \$</b>	<b>98 716.00 \$</b>	<b>797 930.00 \$</b>

**MRC de La Matapédia**  
**Prévisions budgétaires 2024 - Règlement N ° 2023-13**  
 Annexe D - Inventaire du milieu

<b>Municipalités</b>	<b>Unités évaluation</b>	
Ste-Marguerite-Marie	298	1 039.97 \$
Ste-Florence	388	1 354.06 \$
Albertville	398	1 388.96 \$
St-Léon-le-Grand	743	2 592.96 \$
Lac-Humqui	583	2 034.58 \$
Ste-Irène	648	2 261.42 \$
Lac-au-Saumon	850	2 966.37 \$
St-Alexandre-des-Lacs	339	1 183.06 \$
St-Tharcisius	326	1 137.69 \$
St-Vianney	500	1 744.92 \$
Val-Brillant	791	2 760.47 \$
Sayabec	1131	3 947.02 \$
St-Cléophas	368	1 284.26 \$
St-Moïse	616	2 149.75 \$
St-Noël	337	1 176.08 \$
St-Damase	444	1 549.49 \$
TNO	570	1 989.21 \$
Amqui	2999	10 466.05 \$
Causapscal	1461	5 098.67 \$
<b>TOTAL</b>	<b>13790</b>	<b>48 125.00 \$</b>

**MRC de La Matapédia**  
**Prévisions budgétaires 2024 - Règlement N ° 2023-13**

Annexe E-1 - Calcul de la quote-part des municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du BSL pour les mesures de soutien au développement (Budget développement)

Code	Municipalité	RFU totale 2024	Montant provenant du fond de soutien au développement	% de participation éolien BSL	RFU ajustée selon % participation éolien BSL	Montant provenant du fonds de soutien au développement attribuable aux municipalités participantes	Q-P des municipalités non participantes à éolien BSL aux mesures de soutien au développement	Montant total à allouer aux mesures de soutien au développement
7005	Ste-Marguerite	16 511 433 \$	1 266.97 \$	100%	16 511 433 \$	1 351.77 \$		1 351.77 \$
7010	Ste-Florence	35 953 456 \$	2 758.82 \$	100%	35 953 456 \$	2 943.45 \$		2 943.45 \$
7025	Alberville	33 556 578 \$	2 574.90 \$	100%	33 556 578 \$	2 747.22 \$		2 747.22 \$
7030	St-Léon-le-Grand	93 153 185 \$	7 147.93 \$	100%	93 153 185 \$	7 626.30 \$		7 626.30 \$
7035	Lac-Humqui	48 274 048 \$	3 704.22 \$	100%	48 274 048 \$	3 952.12 \$		3 952.12 \$
7040	Ste-Irène	62 567 788 \$	4 801.02 \$	100%	62 567 788 \$	5 122.33 \$		5 122.33 \$
7057	Lac-au-Saumon	114 977 586 \$	8 822.58 \$	100%	114 977 586 \$	9 413.03 \$		9 413.03 \$
7065	St-Alexandre-des-Lacs	26 269 494 \$	2 015.74 \$	100%	26 269 494 \$	2 150.64 \$		2 150.64 \$
7070	St-Tharcisius	35 342 531 \$	2 711.94 \$	100%	35 342 531 \$	2 893.44 \$		2 893.44 \$
7075	St-Vianney	39 116 821 \$	3 001.55 \$	100%	39 116 821 \$	3 202.43 \$		3 202.43 \$
7080	Val-Brillant	116 689 839 \$	8 953.97 \$	100%	116 689 839 \$	9 553.21 \$		9 553.21 \$
7085	Sayabec	182 774 322 \$	14 024.83 \$	100%	182 774 322 \$	14 963.45 \$		14 963.45 \$
7090	St-Cléophas	30 683 136 \$	2 354.41 \$	0%	- \$	- \$	2 354.41 \$	2 354.41 \$
7095	St-Moïse	53 064 800 \$	4 071.82 \$	90%	47 758 320 \$	3 909.90 \$	161.93 \$	4 071.82 \$
7100	St-Noël	30 546 416 \$	2 343.92 \$	100%	30 546 416 \$	2 500.79 \$		2 500.79 \$
7105	St-Damase	50 579 755 \$	3 881.14 \$	100%	50 579 755 \$	4 140.89 \$		4 140.89 \$
70	TNO	86 631 058 \$	6 647.47 \$	0%	- \$	- \$	6 647.47 \$	6 647.47 \$
7015	Causapscal	189 231 968 \$	14 520.35 \$	100%	189 231 968 \$	15 492.12 \$		15 492.12 \$
7047	Amqui	708 904 556 \$	54 396.42 \$	100%	708 904 556 \$	58 036.90 \$		58 036.90 \$
Sous-total Code								
Sous-total TNO								
Sous-total villes								
Ligne de vérification			150 000 \$		1 832 208 096 \$	150 000 00 \$	9 163 80 \$	159 163 80 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 954 828 770 \$</b>						
<b>Volet développement</b>								
<b>TOTAL :</b>			<b>150 000 \$</b>		<b>1 832 208 096 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>9 164 \$</b>	<b>159 164 \$</b>
<b>Volet recrutement et rétention</b>								
<b>TOTAL :</b>		<b>1 954 828 770 \$</b>	<b>- \$</b>		<b>1 832 208 096 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Montant total disponible pour les mesures de soutien au développement</b>						<b>150 000 \$</b>	<b>9 164 \$</b>	<b>159 164 \$</b>
						9 163.803 \$		

**MRC de La Matapédia**  
**Prévisions budgétaires 2024 - Règlement N° 2013-03**

Municipalités	Pop 2023		Tonnage de déchets budget 2024 (Répartition: municipalité avec ICI tonnage réel, municipalité sans ICI prorata population)		Coût de gestion des déchets	Coût de gestion des matières récupérables	Coût d'opération écosites	Coût de gestion des matières organiques	TOTAL QUOTE-PART 2024
	(hab)	(%)	Sans écosites (tonnes)	(%)					
Ste-Marguerite	175	1.0%	47.3	0.8%	7 548\$	1 199\$	6 482\$	3 787\$	19 017\$
Ste-Florence	361	2.0%	97.5	1.7%	15 622\$	2 493\$	13 371\$	7 813\$	39 299\$
Causapsal*	2 242	12.5%	739.5	12.6%	121 188\$	16 222\$	83 043\$	48 522\$	268 976\$
Albertville	227	1.3%	61.3	1.0%	9 823\$	1 568\$	8 408\$	4 913\$	24 712\$
St-Léon-le-Grand	988	5.5%	266.8	4.6%	44 208\$	7 392\$	36 595\$	21 383\$	109 578\$
Lac-Humqui	344	1.9%	92.9	1.6%	15 103\$	2 461\$	12 742\$	7 445\$	37 750\$
Ste-Irène*	341	1.9%	106.7	1.8%	18 018\$	2 654\$	12 631\$	7 380\$	40 683\$
Amqui*	6 255	34.9%	2 533.7	43.3%	429 058\$	48 687\$	231 684\$	135 373\$	844 802\$
Lac-au-Saumon*	1 414	7.9%	398.1	6.8%	66 105\$	10 619\$	52 374\$	30 602\$	159 700\$
St-Alexandre	281	1.6%	75.9	1.3%	12 554\$	2 095\$	10 408\$	6 082\$	31 138\$
St-Tharcisius	426	2.4%	115.1	2.0%	19 031\$	3 176\$	15 779\$	9 220\$	47 206\$
St-Vianney	445	2.5%	120.2	2.1%	19 537\$	3 183\$	16 483\$	9 631\$	48 834\$
Val-Brillant*	941	5.3%	258.6	4.4%	44 825\$	7 810\$	34 854\$	20 365\$	107 855\$
Sayabec*	1 777	9.9%	480.4	8.2%	85 271\$	15 542\$	65 820\$	38 456\$	205 091\$
St-Cléophas	333	1.9%	89.9	1.5%	15 654\$	2 791\$	12 334\$	7 207\$	37 986\$
St-Moise	574	3.2%	155.0	2.7%	28 233\$	5 300\$	21 261\$	12 423\$	67 216\$
St-Noël	398	2.2%	107.5	1.8%	19 370\$	3 594\$	14 742\$	8 614\$	46 319\$
St-Damase	358	2.0%	96.7	1.7%	17 052\$	3 088\$	13 260\$	7 748\$	41 148\$
T.N.O.	24	0.1%	6.5	0.1%	1 059\$	166\$	889\$	519\$	2 633\$
Écocentres		0.0%		0.0%	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$
<b>Total</b>	<b>17 904</b>	<b>100%</b>	<b>5 849.4</b>	<b>100%</b>	<b>989 257\$</b>	<b>140 040\$</b>	<b>663 160\$</b>	<b>387 485\$</b>	<b>2 179 942\$</b>
<b>Coût de gestion des matières résiduelles en 2024</b>									
<b>Appropriation de surplus</b>					<b>989 257\$</b>	<b>156 375\$</b>	<b>663 160\$</b>	<b>387 485\$</b>	<b>2 196 277\$</b>
<b>Coût de gestion des matières résiduelles en 2023</b>					<b>1 021 873\$</b>	<b>155 624\$</b>	<b>555 640\$</b>	<b>414 821\$</b>	<b>2 147 959\$</b>

**MRC de La Matapédia**  
**Prévisions budgétaires 2024 - Règlement N ° 2023-13**  
 Annexe I - Rémunération de base des maires - 2024

<b>Municipalités</b>	<b>Séances régulières (11)</b>	<b>Séances de travail (11)</b>	<b>Total</b>
Ste-Marguerite-Marie	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Ste-Florence	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Albertville	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
St-Léon-le-Grand	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Lac-Humqui	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Ste-Irène	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Lac-au-Saumon	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
St-Alexandre-des-Lacs	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
St-Tharcisius	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
St-Vianney	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Val-Brillant	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Sayabec	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
St-Cléophas	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
St-Moïse	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
St-Noël	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
St-Damase	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Causapscal	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
Amqui	3 317.05 \$	2 492.82 \$	5 809.87 \$
<b>TOTAL</b>	<b>56 389.85 \$</b>	<b>42 377.94 \$</b>	<b>104 577.66 \$</b>

**ANNEXE 5D.1 - Liste des codes et motifs de modification au certificat 2024**

138	174	13.1.1	Ajout de la mention non résidentielle indûment omise	17.00 \$
139	174	13.1.1	Radiation de la mention non résidentielle indûment inscrite	17.00 \$
151	174	13.1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des immeubles industriels	17.00 \$
152	174	13.1.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des immeubles industriels	17.00 \$
153	174	13.1.1	Ajout de la mention industrielle indûment omise	17.00 \$
154	174	13.1.1	Radiation de la mention industrielle indûment inscrite	17.00 \$
155	174	13.1.1	Ajout de la mention CHSLD indûment omise	17.00 \$
156	174	13.1.1	Radiation de la mention CHSLD indûment inscrite	17.00 \$
157	174	13.1.1	Indication que l'immeuble devient un CHSLD	17.00 \$
158	174	13.1.1	Indication que l'immeuble cesse d'être un CHSLD	17.00 \$
171	174	13.1.1	Ajout de la mention cour de triage indûment omise	17.00 \$
172	174	13.1.1	Radiation de la mention cour de triage indûment inscrite	17.00 \$
173	174	13.1.1	Indication que l'immeuble devient une cour de triage	17.00 \$
174	174	13.1.1	Indication que l'immeuble cesse d'être une cour de triage	17.00 \$
141	174	14	L'unité ou une partie devient une exploitation agricole enregistrée	17.00 \$
142	174	14	L'unité ou une partie cesse d'être une exploitation agricole enregistrée	17.00 \$
143	174	14	Modification du zonage agricole d'une exploitation agricole enregistrée	17.00 \$
144	174	14	Ajout de la mention exploitation agricole enregistrée indûment omise	17.00 \$
145	174	14	Suppression de la mention exploitation agricole enregistrée indûment inscrite	17.00 \$
146	174	14.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des immeubles forestiers	17.00 \$
147	174	14.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des immeubles forestiers	17.00 \$
148	174	14.1	Ajout de la mention superficie à vocation forestière enregistrée indûment omise	17.00 \$
149	174	14.1	Suppression de la mention superficie à vocation forestière enregistrée indûment inscrite	17.00 \$
160	174	16	Correction d'une erreur d'écriture, de calcul ou autre erreur matérielle	17.00 \$
181	174	16	Augmentation de valeur à la suite de l'ajout d'un service d'aqueduc ou d'égout	17.00 \$
182	174	18	Diminution de valeur à la suite du retrait d'un service d'aqueduc ou d'égout	17.00 \$
190	174	19	Modification de la valeur à la suite d'un changement aux restrictions juridiques (zonage ou autres)	17.00 \$
200	174	20	Ajout, suppression ou modification d'une mention exigée par le Règlement	17.00 \$
301	182	1	Modification donnant suite à une entente conclue en vertu d'une demande de révision administrative	30.75 \$
302	182	2	Modification donnant suite à une décision du TAQ	17.00 \$
303	182	3	Modification donnant suite à un jugement rendu par un tribunal judiciaire	17.00 \$
401			Inspection	17.00 \$
402			Calcul inventaire forestier	17.00 \$
403			Écriture rôle seul 999	17.00 \$
404			Modification article de loi EAE	17.00 \$
405			Enquête de vente (rapport)	23.25 \$
406			Calcul ajout bâtiment neuf	59.25 \$
407			Calcul résidentiel	47.75 \$
408			Calcul dépendance	47.75 \$
409			Calcul bâtiment de ferme	59.25 \$
			0.25% du coût de remplacement (non dépréciée) jusqu'à une valeur de 5 millions et 0.5% pour 5 millions et plus, minimum 100\$	
			Calcul pour assurances : 1/2000 du coût de remplacement non déprécié jusqu'à 500 000\$	
			1/5000 pour l'excédent de 500 000\$	